

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017-110 / PREF / SG / SRAG du 26 JUIL. 2017
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté n°2016-046 du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'acte de décès établi le 17 juillet 2017 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 17 juillet 2017 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation d'inhumation établie le 25 juillet 2017 par la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 25 juillet 2017 par la Sarl Saint Martin Funeral Home, sise 19 rue de Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (attente des membres de la famille) ;


SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Monsieur MINGAU Edmond, Nestor né le 29 février 1932 à Saint-Martin (97150), décédé le 16 juillet 2017 à Saint Martin (97150) est accordée jusqu'au 26 juillet 2017 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

Article 3 Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté


Anne LAUBIES